



COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Dix-neuvième session ordinaire

Rome, 17-21 juillet 2023

ORGANISATION DES FUTURES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. Introduction	1-6
II. Organisation actuelle des activités intersessions de la Commission	7-12
III. Organisation future des activités intersessions de la Commission – critères applicables à l'évaluation des solutions possibles	13
IV. Organisation future des activités intersessions de la Commission – solutions possibles.....	14-17
V. Incidences sur les ressources financières et humaines.....	18-19
VI. Rapport du Directeur général sur les incidences sur le programme, l'administration et les finances de l'Organisation de la création d'organes subsidiaires supplémentaires relevant de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.....	20-24
VII. Indications que la Commission est invitée à donner.....	25
<i>Appendice I: Rapport du Bureau sur la consultation informelle à participation non limitée sur l'organisation future des activités intersessions de la Commission</i>	
<i>Appendice II: Projet de statut du Groupe de travail technique intergouvernemental/de l'Équipe de spécialistes s'occupant des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture/de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture</i>	

I. INTRODUCTION

1. À sa 18^e session ordinaire, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture («la Commission») a débattu de l'éventuelle réorganisation de ses activités intersessions. Dans ce contexte, elle a approuvé un modèle de mandat pour les différents points focaux/coordonnateurs nationaux¹ et encouragé les pays à le prendre en compte lors de la rédaction ou de la révision du mandat de leurs points focaux et coordonnateurs nationaux. Elle a également encouragé les bureaux de pays de la FAO à concourir, à la demande des pays, aux activités en rapport avec la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques menées au plan national. La Commission a accueilli favorablement la possibilité d'organiser des webinaires ainsi que des consultations ou des ateliers d'information régionaux en ligne ou hybrides, sachant qu'il faut assurer une participation égale et ouverte à tous et prenant note des contraintes liées aux réunions à distance².
2. La Commission a en outre chargé son Bureau de mener des consultations informelles à participation non limitée en vue: i) de définir les critères sur la base desquels les différentes solutions proposées pour la réorganisation des activités intersessions de la Commission devraient être évaluées; ii) d'examiner et de réviser, selon qu'il conviendrait, les options présentées lors de la précédente session de la Commission et d'en proposer de nouvelles si nécessaire; iii) d'évaluer la liste de solutions sur la base des critères établis. Elle a demandé que des recommandations lui soient présentées afin qu'elles les examine à la présente session³.
3. À la demande du Bureau, en mai 2022, la secrétaire a invité les membres à fournir, par l'intermédiaire de leurs points focaux nationaux, des contributions et des observations relatives aux solutions existantes ou nouvelles applicables à la réorganisation des futures activités intersessions de la Commission, ainsi que les critères sur la base desquels les différentes solutions devraient être évaluées. Des contributions ont été transmises par le Groupe régional pour le Proche-Orient, l'Allemagne, l'Argentine, le Canada, le Costa Rica, le Koweït, les Philippines, la Pologne et la Slovaquie.
4. En s'appuyant sur un document non officiel du Bureau⁴ et en tenant compte des observations et contributions qui lui ont été transmises, le Bureau a tenu, le 16 novembre 2022, une consultation en ligne à participation non limitée sur l'organisation future des activités intersessions de la Commission⁵. Le *Rapport du Bureau sur la consultation informelle à participation non limitée sur l'organisation future des activités intersessions de la Commission* («le Rapport du Bureau») est reproduit à l'appendice I du présent document.
5. Le présent document récapitule brièvement l'organisation actuelle des activités intersessions de la Commission (partie II). Sur la base du Rapport du Bureau, il:
 - présente les critères sur lesquels la Commission souhaitera peut-être s'appuyer pour évaluer les différentes solutions possibles (partie III);
 - présente différentes solutions possibles pour l'organisation des futures activités intersessions de la Commission, dont la liste a été établie par le Bureau à la suite de consultations informelles (partie IV).
6. En outre, le présent document indique le coût des différentes solutions (partie V) et contient, conformément au Statut de la Commission, un rapport du Directeur général sur les incidences de la décision d'établir un groupe de travail sectoriel ou tout autre organe subsidiaire sur le programme, l'administration et les finances de l'Organisation (partie VI).

¹ *Modèle de mandat – Points focaux nationaux chargés des ressources génétiques végétales, aquatiques et forestières et de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et coordonnateurs nationaux chargés des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, CGRFA-18/21/Report, appendice E.

² CGRFA-18/21/Report, paragraphe 111.

³ CGRFA-18/21/Report, paragraphes 111-112.

⁴ <https://www.fao.org/3/nk135fr/nk135fr.pdf>.

⁵ L'ordre du jour et les documents en rapport avec le sujet sont disponibles à l'adresse: <https://www.fao.org/cgrfa/meetings/informal-open-ended-consultation/fr/>.

II. ORGANISATION ACTUELLE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION

7. Depuis 1995, le mandat de la Commission englobe «toutes les composantes de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture»⁶. Aux termes de son Statut, elle a un rôle de coordination et traite des questions sectorielles et intersectorielles ainsi que des politiques liées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture⁷.

8. Depuis 1995, les activités de la Commission sont de plus en plus déterminées par ses groupes de travail techniques intergouvernementaux («les groupes de travail») et ses autres organes subsidiaires.

9. En 1997, la Commission a créé deux groupes de travail, l'un chargé des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et l'autre des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture⁸. En 2009, elle a constitué un groupe de travail sur les ressources génétiques forestières⁹ et, en 2015, un groupe de travail ad hoc sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture¹⁰, qui est devenu un groupe de travail permanent en 2019¹¹.

10. En 2011, la Commission a créé un groupe de travail technique ad hoc sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant¹², lequel a été remplacé deux ans plus tard par l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages («l'Équipe de spécialistes»), groupe de plus petite taille composé de deux experts de chaque région¹³.

11. Occasionnellement, la Commission a sollicité des avis auprès de groupes moins officiels, tels que le Groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, créé en 2017 en tant que groupe ad hoc et chargé de se pencher sur les besoins et les mesures requises qui se sont fait jour au cours de l'élaboration du rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, et le Groupe d'experts sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture, constitué en 2018 pour examiner le projet de notes explicatives sur les *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹⁴.

12. Les organes subsidiaires de la Commission jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et l'examen des documents attendus relatifs à leurs mandats respectifs. Leur travail a été déterminant dans bien des résultats obtenus par la Commission au cours des 20 dernières années. Par conséquent, toute réorganisation des activités intersessions de la Commission doit tendre à renforcer la participation des groupes de travail. Parallèlement, il conviendra également de réorganiser les travaux intersessions de la Commission en tenant compte de l'importance que revêtent les questions intersectorielles au sein de celle-ci et en facilitant les échanges interdisciplinaires sur ces questions.

III. ORGANISATION FUTURE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION – CRITÈRES APPLICABLES À L'ÉVALUATION DES SOLUTIONS POSSIBLES

13. S'appuyant sur les commentaires transmis avant et pendant les consultations informelles qu'il a organisées, le Bureau a suggéré d'établir une liste des critères sur la base desquels les solutions possibles pour l'organisation future des activités intersessions de la Commission pourraient être évaluées, comme suit:

⁶ Résolution 3/95 de la Conférence de la FAO.

⁷ Statut de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, paragraphe 2.

⁸ CGRFA-7/97/REP, paragraphe 10.

⁹ CGRFA-12/09/Rapport, paragraphe 55.

¹⁰ CGRFA-15/15/Rapport, paragraphe 63.

¹¹ CGRFA-17/19/Rapport, paragraphe 51.

¹² CGRFA-13/11/Rapport, paragraphe 60.

¹³ CGRFA-14/13/Rapport, paragraphe 40.

¹⁴ CGRFA-16/17/Rapport Rev.1, paragraphe 25.

- i) la nécessité d'examiner la question de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (BAA) et celle des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture (RGMI) dans le cadre des activités intersessions;
- ii) la nécessité de faciliter le traitement des questions intersectorielles dans le cadre des activités intersessions;
- iii) la nécessité de renforcer les synergies au sein de la FAO et avec d'autres organes de décision internationaux;
- iv) la clarté des rôles et des mandats de tout nouvel organe subsidiaire ou de tous nouveaux organes subsidiaires et l'absence de chevauchement avec les activités d'autres organes;
- v) les principes de bonne gouvernance, notamment l'efficacité et l'efficience, la transparence et l'inclusion, qui recouvre la représentation équitable de toutes les régions;
- vi) la nécessité de tenir compte de la charge de travail et des incidences financières qu'entraînerait la conduite d'activités intersessions supplémentaires, notamment celles liées à la tenue de réunions intersessions additionnelles, en particulier du point de vue des membres de la Commission faisant partie des pays en développement¹⁵.

IV. ORGANISATION FUTURE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION – SOLUTIONS POSSIBLES

Composition des organes subsidiaires

14. La Commission «peut établir des groupes de travail sectoriels techniques intergouvernementaux (“groupes de travail sectoriels”), selon un équilibre géographique approprié, pour l'assister dans les domaines des ressources génétiques végétales, animales, forestières et halieutiques»¹⁶ ainsi que «les organes subsidiaires dont elle estime avoir besoin pour s'acquitter correctement de ses fonctions»¹⁷.

15. Les groupes de travail de la Commission sont actuellement composés de 28 États membres chacun (cinq par région pour les régions Afrique, Europe, Asie et Amérique latine et Caraïbes, quatre pour la région Proche-Orient et deux par région pour les régions Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest), qui sont élus à chaque session ordinaire de la Commission et siègent jusqu'à la session ordinaire suivante. L'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages de la Commission est composée de 14 experts (deux de chaque région), qui sont nommés par l'intermédiaire des membres du Bureau représentant leur région respective.

Composition des organes subsidiaires existants

Groupes de travail	Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages
5 de la région Afrique	2 de la région Afrique
5 de la région Asie	2 de la région Asie
5 de la région Europe	2 de la région Europe
5 de la région Amérique latine et Caraïbes	2 de la région Amérique latine et Caraïbes
4 de la région Proche-Orient	2 de la région Proche-Orient
2 de la région Amérique du Nord	2 de la région Amérique du Nord
2 de la région Pacifique Sud-Ouest	2 de la région Pacifique Sud-Ouest

16. Aux fins du présent document, l'on part du principe que la composition et la procédure de nomination de tout nouveau «groupe de travail» seront calquées sur celles des groupes de travail existants de la Commission et que la composition et la procédure de nomination de toute nouvelle «équipe de spécialistes» seront calquées sur celles de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages. Néanmoins, le Statut de la Commission lui

¹⁵ Appendice I, paragraphe 10:

¹⁶ Statut de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, alinéa 3.i.

¹⁷ Statut de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, paragraphe 5.

laisse une grande marge de manœuvre à cet égard, puisqu'il est prévu que la composition et le mandat soient «établis par la Commission»¹⁸.

Organes subsidiaires supplémentaires

17. Le document non officiel du Bureau et son Rapport présentent plusieurs ensembles de solutions légèrement différents les uns des autres¹⁹. Comme indiqué dans le Rapport du Bureau, les solutions ci-après, indiquées en jaune dans le tableau 1, semblent bénéficier de l'appui d'une partie des membres au moins.

Solution 1: Création d'une équipe de spécialistes des RGMI;

Solution 2: Création d'un groupe de travail sur les RGMI

Solution 3: Création d'un groupe de travail sur la BAA;

Solution 4: Création d'un groupe de travail sur les RGMI et d'un groupe de travail sur la BAA;

Solution 5: Création d'un groupe de travail sur la BAA et d'une équipe de spécialistes des RGMI²⁰;

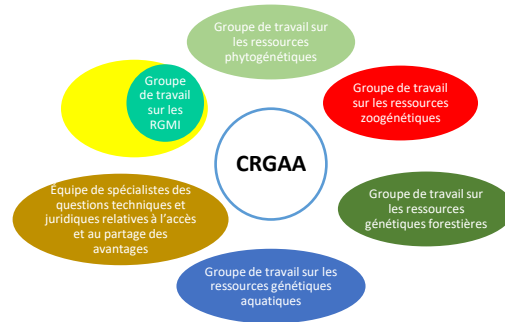
Solution 6: Création d'un groupe de travail sur les RGMI et d'une équipe de spécialistes de la BAA.

Tableau 1. Solutions possibles pour l'organisation des futures activités intersessions de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA)

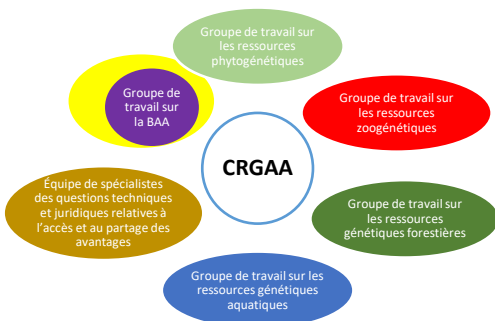
Solution 1: Équipe de spécialistes des RGMI



Solution 2: Groupe de travail sur les RGMI



Solution 3: Groupe de travail sur la BAA



Solution 4: Groupe de travail sur la BAA et groupe de travail sur les RGMI



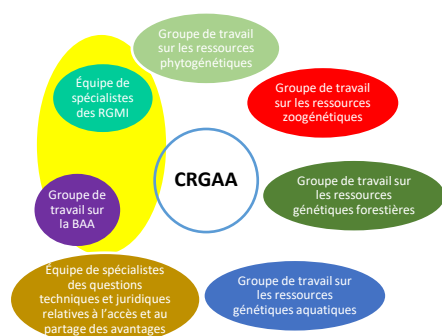
¹⁸ Statut de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, alinéa 3 iii.

¹⁹ Voir l'appendice I, tableau 1 et le document non officiel du Bureau

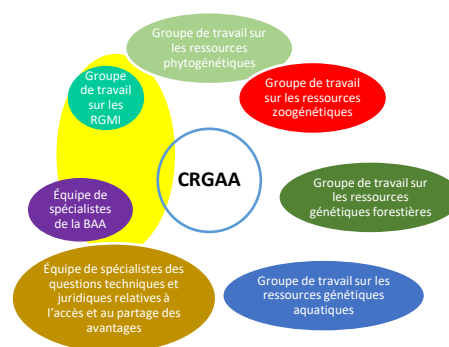
(<https://www.fao.org/3/nk135fr/nk135fr.pdf>), p. 7.

²⁰ «Solution 4 bis» dans le Rapport du Bureau.

Solution 5: Groupe de travail sur la BAA et groupe de travail sur les RGMI



Solution 6: Groupe de travail sur les RGMI et équipe de spécialistes de la BAA



V. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

18. Un aperçu des incidences de différentes solutions sur les ressources financières et humaines a été présenté à la dernière session de la Commission²¹.

19. Les tableaux 2 et 3 donnent à voir les incidences sur les ressources financières et humaines des six solutions possibles énumérées ci-dessus. Celles-ci sont fondées sur l'hypothèse selon laquelle: les documents de présession des équipes de spécialistes ne sont pas traduits et leurs sessions se déroulent en anglais uniquement; les documents de présession des groupes de travail sont traduits dans toutes les langues des Nations Unies et un service d'interprétation est assuré dans toutes ces langues pour les sessions des groupes de travail.

Tableau 2. Frais d'interprétation et de traduction (USD)*

	Solution 1:	Solutions 2/3:	Solution 4:	Solutions 5/6:
Groupes	Équipe de spécialistes des RGMI	Un groupe de travail (RGMI ou BAA)	Deux groupes de travail (BAA et RGMI)	Un groupe de travail et une équipe de spécialistes (BAA/RGMI)
Durée de chaque session	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours
Nombre de sessions avec interprétation	0	5	10	5
Coût:	0	42 000	84 000	42 000
Traduction:				
<i>Présession</i> (20 000 mots)		60 625	121 250	60 625
<i>Rapport</i> (5 000 mots)	12 125	12 125	24 250	24 250
Total (USD):	12 125	114 750	229 500	128 875

* Au 1^{er} juin 2023.

Tableau 3. Ressources humaines (USD)*

	Solution 1:	Solutions 2/3:	Solution 4:	Solutions 5/6:
Groupes	Équipe de spécialistes des RGMI	Un groupe de travail (RGMI ou BAA)	Deux groupes de travail (BAA et RGMI)	Un groupe de travail et une équipe de spécialistes (BAA/RGMI)
Secrétariat (P-4/exercice biennal) 1 nouveau poste	390 888	390 888	390 888	390 888

* Au 1^{er} juin 2023.

²¹ CGRFA-18/21/13, *appendice II*.

**VI. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES INCIDENCES
SUR LE PROGRAMME, L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES
DE L'ORGANISATION DE LA CRÉATION D'ORGANES SUBSIDIAIRES
SUPPLÉMENTAIRES RELEVANT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES
GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

20. À sa 28^e session, en octobre 1995, la Conférence de la FAO a étendu le mandat de la Commission à tous les aspects des ressources génétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture. Elle est convenue, en outre, que la Commission devrait être secondée par des groupes de travail sectoriels équilibrés sur le plan géographique, à caractère technique et intergouvernemental²².

21. Le paragraphe 3 du Statut de la Commission dispose que:

- i) La Commission peut établir des groupes de travail sectoriels techniques intergouvernementaux («groupes de travail sectoriels»), selon un équilibre géographique approprié, pour l'assister dans les domaines des ressources génétiques végétales, animales, forestières et halieutiques;
- ii) Les groupes de travail sectoriels ont pour objectifs d'étudier la situation et les questions relatives à la biodiversité agricole dans les domaines relevant de leurs compétences respectives, de conseiller la Commission, de lui soumettre des recommandations sur ces questions et d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission, ainsi que toute autre question leur étant soumise par la Commission;
- iii) La composition et le mandat de chaque groupe de travail sectoriel sont établis par la Commission.

22. En vertu du paragraphe 6 du Statut de la Commission, l'établissement d'un groupe de travail sectoriel ou de tout autre organe subsidiaire est soumis à la vérification, par le Directeur général, que les fonds nécessaires sont disponibles dans le chapitre correspondant du budget de l'Organisation ou auprès de sources extrabudgétaires. Avant toute décision comportant des dépenses en rapport avec l'établissement d'organes subsidiaires, la Commission sera saisie d'un rapport du Directeur général indiquant ses répercussions sur le programme, l'administration et les finances de l'Organisation.

23. L'estimation des dépenses qu'occasionnerait chaque réunion de trois jours d'une équipe de spécialistes ou d'un groupe de travail additionnel est présentée ci-dessus.

24. Si une première session d'un groupe de travail et/ou d'une équipe de spécialistes nouvellement créés était convoquée avant la 20^e session ordinaire de la Commission, le Directeur général serait amené à demander un appui extrabudgétaire, puisqu'aucun crédit n'a été inscrit à cet effet dans le Programme de travail et budget 2024-2025. Les sessions suivantes devraient être financées soit dans le cadre du budget du programme ordinaire, soit par des ressources extrabudgétaires, ou grâce à une formule alliant les deux sources de financement. On notera cependant que le projet de Statut, tel que présenté à l'appendice au présent document, n'exige pas la tenue de sessions ordinaires des groupes de travail ou de tout autre organe subsidiaire. Comme c'est déjà le cas avec les autres organes subsidiaires de la Commission, il incombera à cette dernière de décider de la nécessité de ses réunions, et d'en fixer les dates et la durée.

VII. INDICATIONS QUE LA COMMISSION EST INVITÉE À DONNER

25. La Commission souhaitera peut-être:

- i) créer un ou plusieurs groupes de travail et/ou une équipe de spécialistes s'occupant des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture et/ou de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture;
- ii) examiner le projet de statut du/des groupe(s) de travail et/ou de l'équipe de spécialistes, tel que reproduit à l'appendice II du présent document, en vue de l'adopter;

²² C 1995/ REP, paragraphes 65-68.

- iii) décider de la date et de la durée de la première session ou des premières sessions du/des groupe(s) de travail et/ou de l'équipe de spécialistes, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires;
- iv) demander la mobilisation de ressources suffisantes au titre des fonds extrabudgétaires pour assurer l'organisation des sessions du/des groupe(s) de travail et/ou de l'équipe de spécialistes.

*APPENDICE I***RAPPORT DU BUREAU SUR LA CONSULTATION INFORMELLE À PARTICIPATION
NON LIMITÉE SUR L'ORGANISATION FUTURE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS
DE LA COMMISSION**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. Introduction	1-5
II. Organisation future des activités intersessions de la Commission – critères applicables à l'évaluation des solutions possibles	6-10
III. Organisation future des activités intersessions de la Commission – solutions possibles	11-13
IV. Autres questions	14
<i>Annexe</i>	

I. INTRODUCTION

1. À sa dernière session, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture («la Commission») a débattu de la réorganisation éventuelle de ses activités intersessions. Elle a chargé son Bureau de mener une consultation informelle à participation non limitée pour:

- i. définir, dans un premier temps, les critères sur la base desquels les différentes solutions proposées pour la réorganisation des activités intersessions de la Commission devraient être évaluées;
- ii. examiner et réviser, le cas échéant, les solutions qui figurent dans le document intitulé *Options possibles quant à l'organisation des futures activités intersessions de la Commission*²³ et élaborer de nouvelles solutions, le cas échéant, en vue de dresser une liste de solutions qui reflète l'ensemble des vues des membres et des groupes de travail s'agissant de la réorganisation des activités de la Commission;
- iii. évaluer la liste de solutions sur la base des critères établis et arrêter des recommandations quant à la réorganisation des activités intersessions de la Commission, afin que cette dernière les examine à sa 19^e session ordinaire.

2. La consultation à participation non limitée sur l'organisation future des activités intersessions de la Commission s'est tenue en ligne le 16 novembre 2022²⁴. La Présidente de la Commission, M^{me} Deidré A. Januarie (Namibie), a souhaité la bienvenue aux participants à la consultation informelle à participation non limitée et leur a rappelé que la Commission, à sa précédente session, avait chargé le Bureau de mener cette consultation.

3. M^{me} Januarie a noté que le Bureau avait établi un document non officiel intitulé *L'Organisation future des activités intersessions de la Commission*²⁵, paru en août 2022. Elle a noté que ce document tenait compte des observations et des contributions transmises par les membres en réponse à l'invitation que la secrétaire avait adressée le 26 avril 2022 à l'ensemble des membres de la Commission à la demande du Bureau.

4. La consultation informelle à participation non limitée consistait en trois séances consacrées aux points suivants: 1) les critères sur la base desquels les solutions possibles pour la réorganisation des activités de la Commission pourraient être évaluées; 2) les solutions possibles pour la réorganisation des activités intersessions de la Commission; 3) l'examen des différentes solutions à la lumière des critères retenus. M. Benoît Girard, Vice-Président de la Commission (Canada) a présidé la séance 1, M^{me} Kim van Seeters, Vice-Présidente de la Commission (Pays-Bas) a présidé la séance 2 et M^{me} Mariana Mashall Parra, Vice-Présidente de la Commission (Brésil) a présidé la séance 3.

5. Le présent document résume les observations formulés par les membres de la Commission au cours de la consultation informelle sur les critères sur la base desquels les solutions possibles pour la réorganisation des activités intersessions de la Commission pourraient être évaluées. Il résume également les débats sur ces différentes solutions possibles et propose une solution de compromis que la Commission pourrait souhaiter prendre comme point de départ de ses futurs débats.

II. ORGANISATION FUTURE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION – CRITÈRES APPLICABLES À L'ÉVALUATION DES SOLUTIONS POSSIBLES

6. Les principaux critères applicables à l'évaluation des différentes solutions devraient permettre de remédier aux difficultés auxquelles se heurte la Commission. Faisant fond sur l'analyse présentée à la Commission à sa précédente session, le document non officiel du Bureau énumère quatre difficultés:

²³ CGRFA-18/21/13.

²⁴ L'ordre du jour et les documents en rapport avec le sujet sont disponibles à l'adresse: <https://www.fao.org/cgrfa/meetings/informal-open-ended-consultation/fr/>.

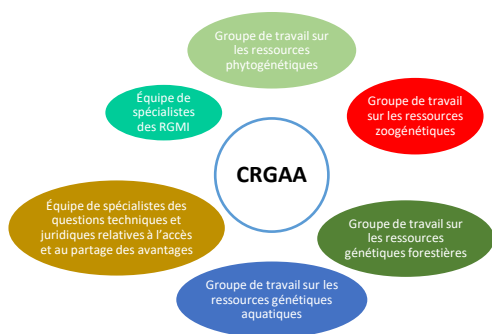
²⁵ <https://www.fao.org/3/nk135fr/nk135fr.pdf>.

- L'absence d'organes subsidiaires consacrés à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (BAA) et aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture (RGMI);
 - Le manque d'échanges entre les organes subsidiaires de la Commission;
 - Le manque d'échanges (intersectoriels) entre les points focaux et coordonnateurs nationaux;
 - La nécessité de renforcer les synergies avec d'autres organes de décision internationaux.
7. En s'appuyant sur cette analyse, le document non officiel du Bureau recense quatre critères:
- i) la nécessité de prendre en compte, dans la structure de gouvernance de la Commission, l'élargissement du champ d'application de ses activités;
 - ii) la nécessité d'améliorer les échanges entre les organes subsidiaires de la Commission;
 - iii) la nécessité d'échanges intersectoriels entre les points focaux/coordonnateurs nationaux de la Commission;
 - iv) la nécessité de renforcer les synergies au sein de la FAO et avec d'autres organes de décision internationaux.
8. En outre, sur la base des contributions transmises par écrit, le document a recensé les critères additionnels suivants:
- v) la participation transparente et ouverte des membres de la Commission;
 - vi) la clarté des rôles et des mandats des organes subsidiaires et l'absence de chevauchement avec les activités d'autres organes;
 - vii) l'inclusion, notamment la représentation équitable de toutes les régions;
 - viii) l'efficacité et l'efficience;
 - ix) la transparence.
9. Au cours des consultations informelles, plusieurs délégations ont suggéré de fusionner certains de ces critères, tels que les critères v, vii et ix. Il a été suggéré en outre que la nécessité de mener des travaux intersessions sur la BAA et les RGMI constitue un critère supplémentaire. Il a également été proposé que la réorganisation des activités intersessions de la Commission tienne compte de la charge que représenterait la communication d'informations connexes pour les membres de la Commission, en particulier les pays en développement. De plus, il a été souligné que les incidences financières devraient être prises en considération lors de l'évaluation des différentes solutions possibles pour l'organisation des activités intersessions de la Commission. L'accent a été mis sur le fait que la principale tâche des organes subsidiaires de la Commission était de conseiller cette dernière au sujet des questions relevant de leur mandat et que tout nouvel organe subsidiaire devrait être à même de remplir cette mission. En revanche, certains membres ont estimé qu'il n'était pas aussi important que la réorganisation contribue à faciliter les échanges intersectoriels entre les points focaux/coordonnateurs nationaux de la Commission ou à améliorer les échanges entre les organes subsidiaires de la Commission. Enfin, il a été suggéré que l'organisation des activités intersessions de la Commission suive les principes de bonne gouvernance.
10. S'appuyant sur les observations formulées, le Bureau a suggéré d'établir une liste des critères sur la base desquels les solutions possibles pour l'organisation future des activités intersessions de la Commission pourraient être évaluées, comme suit:
- i) la nécessité d'examiner la question de la BAA et celle des RGMI dans le cadre des activités intersessions;
 - ii) la nécessité de faciliter le traitement des questions intersectorielles dans le cadre des activités intersessions;
 - iii) la nécessité de renforcer les synergies au sein de la FAO et avec d'autres organes de décision internationaux;
 - iv) la clarté des rôles et des mandats de tout nouvel organe subsidiaire ou de tous nouveaux organes subsidiaires et l'absence de chevauchement avec les activités d'autres organes;

- v) les principes de bonne gouvernance, notamment l'efficacité et l'efficience, la transparence et l'inclusion, qui recouvre la représentation équitable de toutes les régions;
- vi) la nécessité de tenir compte de la charge de travail et des incidences financières qu'entraînerait la conduite d'activités intersessions supplémentaires, notamment celles liées à la tenue de réunions intersessions additionnelles, en particulier du point de vue des membres de la Commission faisant partie des pays en développement.

Tableau 1: Solutions possibles pour l'organisation des futures activités intersessions de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA)

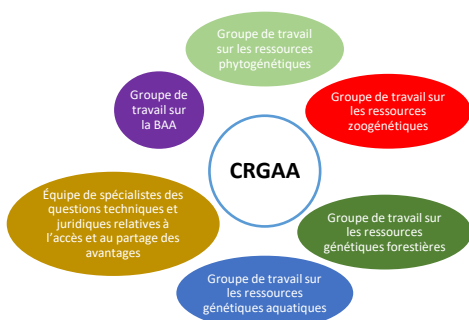
Solution 1: Équipe de spécialistes des RGMI



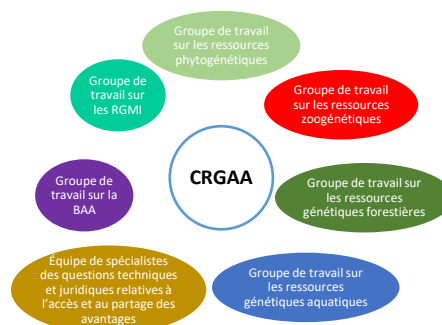
Solution 2: Groupe de travail sur les RGMI



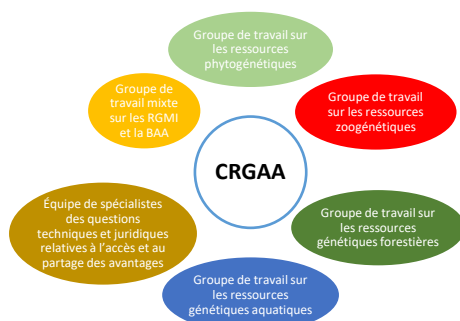
Solution 3: Groupe de travail chargé de la BAA



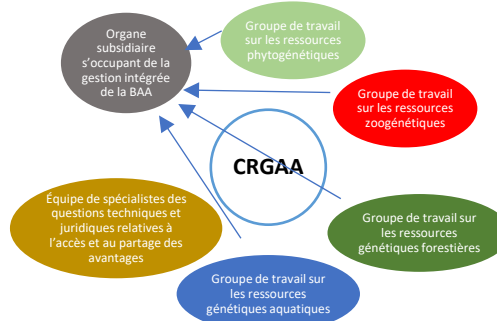
Solution 4: Groupe de travail sur la BAA et groupe de travail sur les RGMI



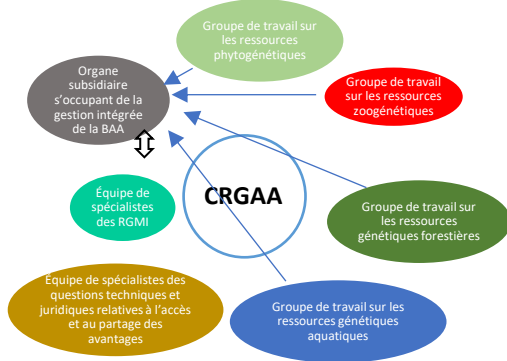
Solution 5: Groupe de travail mixte sur les RGMI et la BAA



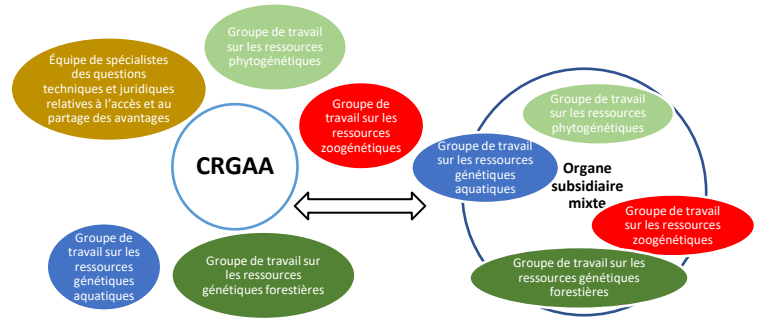
Solution 6: Organe subsidiaire s'occupant de la gestion intégrée de la BAA



Solution 7: Organe subsidiaire s'occupant de la gestion intégrée de la BAA et équipe de spécialistes des RGMI



Solution 8: Organe subsidiaire mixte



III. ORGANISATION FUTURE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION – SOLUTIONS POSSIBLES

11. Les membres ont débattu des solutions possibles pour l'organisation future des activités intersessions de la Commission en s'appuyant sur celles présentées dans le document non officiel du Bureau (voir le tableau 1 et les explications plus détaillées de chaque solution dans l'annexe).

12. Il a été convenu que la solution consistant à créer un organe subsidiaire mixte s'occupant de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (solution 8) était trop complexe d'un point de vue logistique et devrait donc être abandonnée. Il a également été convenu qu'un nouvel organe subsidiaire ou de nouveaux organes subsidiaires devraient conseiller la Commission sur la BAA et/ou les RGMI. Des divergences de vues sont apparues sur la question de savoir s'il convenait de créer un groupe de travail (dont la taille et les modalités de travail seraient similaires à celles des groupes de travail techniques intergouvernementaux existants de la Commission) ou une équipe de spécialistes (dont la taille et les modalités de travail seraient similaires à celles de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages²⁶) s'occupant de la BAA, des RGMI ou des deux à la fois. Les solutions 5 et 6 n'ont été soutenues par aucun des membres participant à la consultation. Une solution additionnelle (nommée solution 4 *bis*) a été proposée, qui consiste à établir un groupe de travail sur la BAA et une équipe de spécialistes des RGMI. Si certains membres ont clairement indiqué préférer la solution consistant à créer un groupe de travail sur les RGMI, d'autres ont dit pencher davantage pour la création d'un groupe de travail axé sur la BAA. Les participants ont semblé ouverts à l'idée de créer une équipe de spécialistes pour couvrir le sujet qui ne serait pas pris en charge par un groupe de travail. Plusieurs membres ont également indiqué que s'il serait prématuré de créer d'emblée deux groupes de travail, un deuxième groupe de travail pourrait en revanche être établi à un stade ultérieur. Plusieurs participants ont réclamé des informations plus détaillées sur les incidences financières des différentes solutions.

13. Compte tenu de l'issue de la consultation informelle à participation non limitée, les membres souhaiteront peut-être poursuivre les consultations et la réflexion sur les différentes solutions possibles en vue de parvenir à un éventuel compromis. À cet égard, il pourrait être utile d'envisager des solutions novatrices, notamment en ce qui concerne la composition du groupe de travail. La solution 7, par exemple, consiste à réunir au sein d'un nouvel organe subsidiaire des experts de tous les groupes de travail de la Commission, en respectant l'équilibre géographique, et à créer une équipe de spécialistes des RGMI, en tenant compte du fait que ce sujet nécessite la contribution d'un ensemble

²⁶ Les groupes de travail de la Commission sont composés de 28 États membres (5 pays d'Afrique, 5 d'Europe, 5 d'Asie, 5 d'Amérique latine et des Caraïbes, 4 du Proche-Orient, 2 d'Amérique du Nord et 2 du Pacifique Sud-Ouest). Les langues des groupes de travail correspondent généralement aux langues de l'Organisation. L'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages est composée de 14 experts (2 de chaque région) et ses réunions se déroulent en anglais.

d'experts extrêmement divers (spécialistes des sols, spécialistes de la lutte biologique, entomologistes, microbiologistes, etc.) concernant les différents groupes fonctionnels des micro-organismes et des invertébrés.

IV. AUTRES QUESTIONS

14. Plusieurs membres ont souligné qu'il importait que les documents de présession soient disponibles dans toutes les langues de l'Organisation et que des services d'interprétation soient assurés dans toutes ces langues pour les réunions de la Commission.

ANNEXE

SOLUTION 1: SITUATION ACTUELLE ET ÉQUIPE DE SPÉCIALISTES DES RGMI

Compte tenu du caractère intersectoriel de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (BAA) et du fait que les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés (RGMI) jouent un rôle important dans la gestion de toutes les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dont sont déjà chargés des groupes de travail, la Commission pourrait se pencher sur ces deux domaines pendant les périodes intersessions par l'intermédiaire de ses groupes de travail existants. Dans ce cas de figure, la BAA et les RGMI seraient traitées de la même manière que les questions intersectorielles au sujet desquelles la Commission consulte souvent ses groupes de travail.

En ce qui concerne les questions relatives aux RGMI, la Commission pourrait décider, au cas par cas, de ne consulter que les groupes de travail pertinents ou de constituer une Équipe de spécialistes des RGMI inspirée de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages, qui est composée de 14 spécialistes nommés par les régions par l'intermédiaire des membres du Bureau qui les représentent. L'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages travaille en anglais uniquement.

SOLUTION 2: CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Afin de traiter les questions relatives aux RGMI, la Commission pourrait créer un groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture.

Le nouveau groupe de travail pourrait s'inspirer des groupes de travail existants de la Commission, avec le même nombre de membres et la même répartition géographique²⁷.

Le groupe de travail sur les RGMI pourrait se voir confier la tâche d'examiner la situation et les questions relatives aux RGMI, d'adresser des avis et des recommandations à la Commission sur ces questions et d'étudier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission, ainsi que de traiter toute autre question que la Commission pourrait lui soumettre. Il n'y aurait pas d'organe subsidiaire consacré à la BAA mais une équipe de spécialistes de la BAA pourrait être créée.

SOLUTION 3: CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Afin de traiter les questions relatives à la BAA, la Commission pourrait créer un groupe de travail technique intergouvernemental sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

Le nouveau groupe de travail pourrait avoir la même composition que les groupes de travail existants de la Commission, c'est-à-dire le même nombre de membres et la même répartition géographique. Il serait chargé d'examiner la situation et les questions relatives à la BAA, d'adresser des avis et des recommandations à la Commission sur ces questions et d'étudier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission, ainsi que de traiter toute autre question que la Commission pourrait lui soumettre. Il n'y aurait pas d'organe subsidiaire consacré aux RGMI, mais une équipe de spécialistes des RGMI pourrait être créée.

²⁷ Les groupes de travail sont composés de 28 États membres des régions ci-après: Afrique (5), Europe (5), Asie (5), Amérique latine et Caraïbes (5), Proche-Orient (4), Amérique du Nord (2) et Pacifique Sud-Ouest (2).

SOLUTION 4:**CRÉATION DE DEUX GROUPES DE TRAVAIL, L'UN S'OCCUPANT DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS, ET L'AUTRE DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Afin de traiter les questions relatives à la BAA et aux RGMI, la Commission pourrait créer deux groupes de travail techniques intergouvernementaux, l'un chargé des RGMI et l'autre de la BAA.

Dans ce cas, le nouveau groupe de travail aurait la même composition que les groupes de travail existants de la Commission, c'est-à-dire le même nombre de membres et la même répartition géographique. Il serait chargé d'examiner la situation et les questions relatives à la BAA et aux RGMI, d'adresser des avis et des recommandations à la Commission sur ces thèmes et d'étudier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission, ainsi que de traiter toute autre question que la Commission pourrait lui soumettre.

SOLUTION 5:**CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL MIXTE SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS AINSI QUE SUR LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Afin de traiter les questions relatives à la BAA et aux RGMI, la Commission pourrait créer un groupe de travail s'occupant à la fois de la BAA et des RGMI.

Dans ce cas, le nouveau groupe de travail aurait la même composition que les groupes de travail existants de la Commission, c'est-à-dire le même nombre de membres et la même répartition géographique. Il serait chargé d'examiner la situation et les questions relatives à la BAA et aux RGMI, d'adresser des avis et des recommandations à la Commission sur ces thèmes et d'étudier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission, ainsi que de traiter toute autre question que la Commission pourrait lui soumettre.

SOLUTION 6:**ORGANE SUBSIDIAIRE S'OCCUPANT DE LA GESTION INTÉGRÉE DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

La Commission pourrait envisager de créer un nouvel organe subsidiaire s'occupant de la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (GIBAA), traitant de l'intégration de toutes les composantes de cette biodiversité, y compris les ressources génétiques végétales, animales, forestières et aquatiques ainsi que celles des micro-organismes et des invertébrés, et examinerait les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission en ce qui concerne la BAA et les RGMI. L'organe subsidiaire s'occupant de la GIBAA compléterait les organes subsidiaires existants sans s'y substituer.

Il pourrait être composé de sept membres issus de chacun des groupes de travail (un membre par région, par exemple), ce qui porterait le nombre total de ses membres à 28. Il compterait ainsi le même nombre de membres que les groupes de travail existants. Sa composition serait cependant différente puisqu'il comprendrait sept membres issus de l'ensemble des régions désignés par chacun des groupes de travail de la Commission, tandis que les groupes de travail existants sont composés de 28 États membres nommés par les régions et élus par la Commission sur la base d'une formule de répartition géographique.

SOLUTION 7:**ORGANE SUBSIDIAIRE S'OCCUPANT DE LA GESTION INTÉGRÉE DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET ÉQUIPE DE SPÉCIALISTES DES RGMI**

L'organe subsidiaire s'occupant de la GIBAA (solution 6) pourrait recevoir l'appui d'un petit groupe de spécialistes des RGMI. L'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages, composée de 14 spécialistes (deux par région) nommés par les régions par l'intermédiaire des membres du Bureau qui les représentent, pourrait servir de modèle à ce groupe de spécialistes.

**SOLUTION 8:
ORGANE SUBSIDIAIRE MIXTE S'OCCUPANT DE LA BIODIVERSITÉ
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

La Commission pourrait également choisir de créer un organe subsidiaire mixte s'occupant de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, composé de *tous* les membres de ses groupes de travail. En plus des membres des groupes de travail de la Commission, l'organe subsidiaire mixte pourrait également compter, par exemple, un membre supplémentaire par région doté de connaissances sur la gestion intégrée de la BAA.

Dans le prolongement des sessions de deux jours tenues par les groupes de travail, l'organe subsidiaire mixte pourrait se réunir, le troisième jour, pour examiner les questions intersectorielles, notamment celles relatives à la BAA et aux RGMI. Le quatrième jour, chaque groupe de travail examinerait et adopterait le rapport de sa session le matin et l'organe subsidiaire mixte examinerait le sien l'après-midi.

APPENDICE II

PROJET DE STATUT DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL/DE L'ÉQUIPE DE SPÉCIALISTES S'OCCUPANT DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE/DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Article I – Mandat

1. Le Groupe de travail technique intergouvernemental/l'Équipe de spécialistes s'occupant des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture/de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (le Groupe de travail/l'Équipe de spécialistes):

- examine l'état des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture/de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les questions connexes et donne des avis et formule des recommandations à l'intention de la Commission sur ces sujets;
- examine les progrès accomplis dans l'exécution du programme d'activités de la Commission dans le domaine des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture/de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que toute autre question dont le il/elle est saisi(e) par la Commission;
- fait rapport à la Commission sur ses activités.

2. La Commission confie des tâches précises au Groupe de travail/à l'Équipe de spécialistes pour qu'il/elle puisse s'acquitter de ce mandat.

Article II – Composition

Le **Groupe de travail** est composé de 28 États membres des régions ci-après:

- 5 de la région Afrique;
- 5 de la région Asie;
- 5 de la région Europe;
- 5 de la région Amérique latine et Caraïbes
- 4 de la région Proche-Orient;
- 2 de la région Amérique du Nord;
- 2 de la région Pacifique Sud-Ouest.

L'**Équipe de spécialistes** est composée de 14 spécialistes des régions ci-après:

- 2 de la région Afrique;
- 2 de la région Asie;
- 2 de la région Europe;
- 2 de la région Amérique latine et Caraïbes;
- 2 de la région Proche-Orient;
- 2 de la région Amérique du Nord;
- 2 de la région Pacifique Sud-Ouest.

Article III – Élection et durée du mandat des membres

Les membres du **Groupe de travail** sont élus à chaque session ordinaire de la Commission pour une période allant jusqu'à la session ordinaire suivante. Ils peuvent être réélus.

Article III – Nomination des spécialistes

Les membres de l'**Équipe de spécialistes** sont nommés par l'intermédiaire du membre du Bureau de la Commission qui les représente.

Article IV – Bureau

1. Le Groupe de travail/l'Équipe de spécialistes élit son Président et un ou plusieurs Vice-Présidents parmi les représentants des membres du Groupe de travail/de l'Équipe de spécialistes au début de chaque session. Les membres du bureau ainsi constitué exercent leurs fonctions jusqu'à la session suivante du Groupe de travail/de l'Équipe de spécialistes et sont rééligibles.

2. Le Président, ou, en son absence, un Vice-Président, préside les réunions du Groupe de travail/de l'Équipe de spécialistes et exerce les autres fonctions qui peuvent lui être confiées pour en faciliter les travaux.

Article V – Sessions

La Commission décide des dates et de la durée des sessions du Groupe de travail/de l'Équipe de spécialistes, le cas échéant. En tout état de cause, le Groupe de travail/l'Équipe de spécialistes ne se réunit pas plus d'une fois par an en session ordinaire.

Article VI – Observateurs

1. Les membres de la Commission qui ne sont pas membres du **Groupe de travail** pourront participer aux travaux de ce dernier en qualité d'observateurs, sur demande adressée au secrétariat de la Commission.

2. Le **Groupe de travail**, ou le bureau agissant en son nom, peut inviter des experts, ainsi que des représentants d'organisations internationales spécialisées, à assister à ses réunions.

1. L'**Équipe de spécialistes** peut inviter d'autres experts, ainsi que des représentants d'organisations internationales spécialisées, à assister à ses réunions.

Article VII – Application du Règlement intérieur de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Les dispositions du Règlement intérieur de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'appliquent *mutatis mutandis* à toutes les questions dont il n'est pas fait expressément état dans le présent Statut.